



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Nice, le

26 FEV. 2019

SDRS – Pôle risques naturels et technologiques

Affaire suivie par : David Noël

☎ : 04.93.72.72.52

✉ : david.noel@alpes-maritimes.gouv.fr

## ATTESTATION

Objet : Plan de prévention des risques (PPR) naturels de mouvements de terrain de Nice - Consultations des personnes publiques associées

Je soussignée, Béлина Neubert, responsable du pôle risques naturels et technologiques, certifie que, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet du PPR de mouvements de terrain sur Nice a été soumis, par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, par lettres recommandées datées du 22 mai 2018, à l'avis :

- du conseil municipal de Nice,
- du conseil métropolitain de la métropole Nice Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var,
- de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière,

Ont émis un avis favorable dans les délais, sous réserves :

- la ville de Nice<sup>1</sup>,
- le bureau métropolitain<sup>2</sup>,
- la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur .

1 Le conseil municipal ne délibérant pas dans le délai de 2 mois, les observations et les réserves émises par la ville de Nice ont été transmises par le DGS pour une demande de prise en compte (délibération du conseil municipal le 11 octobre 2018)

2 Réserves identiques à celles de la ville de Nice.

L'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var a émis un avis favorable dans les délais, sans réserve.

Le conseil départemental des Alpes-Maritimes a émis un avis dans les délais, non circonstancié (demande d'ajustements du projet de PPR) :

À ce jour, en l'absence de réponse parvenue à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, les autres avis sont réputés favorables, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes,  
La responsable du pôle Risques



Béline NEUBERT

